



Departement du revenu de l'Interieur

ACTE à l'effet de modifier et refondre tels que modifiés les divers actes concernant la falsification des substances alimentaires et des drogues—1884

Cet acte est maintenant en opération et ses dispositions sont mises en force.

Les manufacturiers et les vendeurs de substances alimentaires falsifiées sont sujet à des amendes élevées, sur conviction de contravention à la loi, et sont prévenus que plusieurs accusations ont été prouvées et amendes exigées.

Le public est prié de ne pas oublier que d'après les dispositions de cet Acte, les Conseils Municipaux peuvent nommer des Inspecteurs et obtenir les services du Chimiste-analyste officiel dans leur district moyennant la moitié des taxes réglés par l'Acte, l'autre moitié étant payée par le Département du Revenu de l'Intérieur.

Toutes personnes peuvent bénéficier de la mise en opération de cet Acte, et des services du Chimiste-analyste en se conformant aux dispositions de cet Acte.

EDWARD MIALL,

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

Ottawa, 27 Juin 1886.

1887

ALMANACH CANADIEN - FRANCAIS

RELIGIEUX ET STATISTIQUE

POUR LA NOUVELLE-ANGLETERRE

Adressez :

O. T. PARADIS, Woomsocket, R. I., U. S.

Prix, 10 cents.

Le No. 22 de l'*Etudiant* ne paraîtra pas avant le 8 février.

Le No. 11 du *Couvent* (1er de la 2e année) ne paraîtra pas avant le 24 janvier.

Nous avons du remettre au prochain No. plusieurs nouvelles des collègues et le premier article du *Traité de logique*.



AVIS aux ENTREPRENEURS

ON RECEVRA au bureau jusqu'à **MARDI** le 25ème jour de **JANVIER 1887**, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné avec la souscription « Soumission pour le Quai de Port Daniel, » Comté de Bonaventure, Québec, suivant le plan et le devis que l'on pourra voir sur demande, chez M. William MacPherson, secrétaire de la Municipalité du Port Daniel, Ouest, et au bureau du Ministère des Travaux Publics, à Ottawa, où l'on pourra obtenir des formules de soumissions imprimées.

Les soumissionnaires sont priés de faire un examen personnel de la nature des travaux à faire ainsi que du terrain sur lequel le quai doit être construit. Il sont avertis qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit faite sur la formule imprimée qui sera fournie et dont les blancs devront être convenablement remplis et signés de leurs signatures réelles.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque *accepté, égal à cinq pour cent* du montant de la soumission, payable à l'ordre de l'Hon. Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il n'exécute pas les travaux entrepris; il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le Ministère ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEL,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 18 décembre 1886.



STATUTS DU CANADA

LES Statuts du Canada sont en vente au Bureau de l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, ainsi que les Actes séparés depuis 1874. Une liste des prix sera envoyée à toute personne qui en fera la demande.

B. CHAMBERLIN,
Imprimeur de la Reine.

Ottawa, 22 janvier 1886.